

n° DCLC-SERGE-BE-30-2024-04-10-00001

Arrêté
portant constitution de la commission de propagande pour
pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale
des 28 avril et 5 mai 2024 dans la commune de PONT-SAINT-ESPRIT

Le préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral et notamment les articles L. 241, L. 242, L. 270 et R. 31 à R. 38 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2024-03-14-00004 du 14 mars 2024 fixant les dates de l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de PONT-SAINT-ESPRIT aux dimanches 28 avril et 5 mai 2021, portant convocation des électeurs et fixant les délais de dépôt des candidatures ;

VU l'ordonnance du Premier président de la cour d'appel de Nîmes en date du 4 avril 2024 ;

VU la proposition formulée par le directeur de la Poste le 4 avril 2024 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : il est institué une commission de propagande, chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de PONT-SAINT-ESPRIT des 28 avril et 5 mai 2024, en application de l'article L. 241 du code électoral.

La commission est placée sous la présidence de Mme Amandine ABEGG, vice-présidente chargée des contentieux de la protection au tribunal de proximité d'Uzès, éventuellement suppléée par M. Grégory SABOUREAU, vice-président chargé des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Nîmes et M. Louis-Marie ARMANET, juge des contentieux de la protection au tribunal de proximité d'Uzès.

En sont membres :

- Monsieur Jean-Louis BIOUS, directeur de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination de la préfecture du Gard, suppléé, le cas échéant, par Madame Bérengère SOULAGES-PIONCHON, cheffe du service des élections, de la réglementation générale et de l'environnement, représentant le préfet,

- Monsieur Bernard VIDAL, responsable transport à la Poste, représentant le directeur de la Poste.

Le secrétariat de la commission sera assuré par Mme Laurence PEZET, cheffe du bureau des élections de la préfecture du Gard, éventuellement suppléée par Mme Hélène LAMBERT, chargée de l'organisation des élections politiques et professionnelles à la préfecture.

Article 2 : le siège de la commission est fixé à la préfecture du Gard. La commission sera installée au plus tard le lundi 15 avril 2024.

Article 3 : les attributions de la commission de propagande sont définies par les articles R. 34 et R. 38 du code électoral.

Article 4 : les bulletins de vote et les circulaires des candidats désirant bénéficier du concours de la commission de propagande devront être remis à la présidente de cette instance au plus tard aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- pour le premier tour de scrutin : avant le vendredi 19 avril 2024 à 12 heures,
- pour le second tour de scrutin : avant le mardi 30 avril 2024 à 18 heures.

L'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures limites précitées ne sera pas assuré par la commission.

Article 5 : conformément à l'article R. 34 du code électoral, la commission de propagande devra adresser aux électeurs les documents visés à l'article 4 :

- pour le premier tour de scrutin : au plus tard le mercredi 24 avril 2024,
- pour le second tour de scrutin : au plus tard le jeudi 2 mai 2024.

Article 6 : les candidats têtes de liste ou leurs mandataires peuvent participer avec voix consultative aux travaux de la commission.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture du Gard, la présidente et les membres de la commission de propagande, la maire de PONT-SAINT-ESPRIT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, inséré sur le site internet www.gard.gouv.fr, et notifié aux membres de la commission ainsi qu'aux représentants des listes candidates.

Fait à Nîmes, le 10 AVR. 2024

Le préfet
Jerôme BONET